

- (d) offrir une supervision au stagiaire par un cadre ayant une expérience professionnelle adéquate;
- (e) offrir un libre accès à la bibliothèque, le matériel de formation et les espaces réservés à l'étude privée;
- (f) assurer l'hébergement (chauffage, électricité, blanchisserie etc.) et la nourriture du stagiaire à titre gratuit;
- (g) assurer l'évaluation du travail du stagiaire et proposer les stagiaires méritants pour le diplôme de formation continue (certificat de stage).

Candidatures (centres d'accueil)

15. Les centres d'accueil sont proposés par la section nationale de la FICE du pays d'accueil. La section nationale transmettra les informations nécessaires sur les centres à la FICE qui s'occupera de la publication des informations reçues et de leur propagation dans les autres pays-membres.
16. Les sections nationales assumeront la tâche de promouvoir le programme d'échanges professionnels à l'intérieur de leurs propres pays.

Evaluation

17. L'évaluation a pour but de garantir un haut niveau professionnel du travail du stagiaire. Cependant, l'évaluation ne doit pas devenir prédominante dans le stage.
18. Si un stagiaire ne correspond pas aux exigences du travail du centre d'accueil, le superviseur doit le rappeler à l'ordre et si le stagiaire ne change pas son attitude, l'avertir par écrit. Dans des cas particulièrement graves, l'institution a le droit de demander le départ immédiat du stagiaire. Si le stagiaire manque continuellement à ses obligations, le centre d'accueil en informera la section nationale.
19. Si le stagiaire poursuit ses études avec sérieux, atteint les objectifs, participe activement à la supervision et à d'autres activités, le centre d'accueil en informe la section nationale qui recommande à la FICE International de décerner au stagiaire le diplôme de formation continue.
20. Le diplôme de formation continue est délivré par la FICE Internationale. Il fait mention du centre d'accueil, du domaine des études et de la durée programme.
21. Les sections nationales veilleront au haut niveau du travail socio-pédagogique dans les centres d'accueil et informeront la FICE International immédiatement si des problèmes se posent à ce niveau.

Litiges

22. Dans le cas de plaintes, appels ou litiges, la FICE Internationale agira en arbitre. Sa décision est définitive.